Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – ND – 2016- 232

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LAVENTIE

SMICTOM des FLANDRES

EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE

ARRETE D'ENREGISTREMENT

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU le SDAGE du bassin Artois-Picardie, le SAGE de la Lys, le Schéma de Cohérence Territorial de Flandre intérieure, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Pas-de-Calais, le PLU de la commune de Laventie ;

VU la demande du 11/05/2016 présentée par le SMICTOM des Flandres dont le siège social est situé Centre Directionnel 41, Avenue De Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK (59190) pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Laventie;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public entre le 04/07/2016 et le 04/08/2016 inclus;

VU la saisine des communes concernées par le périmètre d'affichage en date du 9 juin 2016 ;

VU la délibération de la commune de LA GORGUE en date du 22 juin 2016 ;

VU la mention figurant dans le dossier de demande, faisant savoir que le SMICTOM des Flandres disposera par convention d'occupation d'un terrain relevant du domaine public du 19 décembre 2015, du terrain d'implantation de la déchetterie appartenant à la mairie de Laventie ;

VU l'avis du Maire de la commune de Laventie compétent sur la proposition d'usage futur du site (remise à l'état naturel non définie),

VU la prise en compte par l'exploitant des recommandations faite par la SNCF concernant les servitudes liées à la proximité de passage d'une voie ferrée ;

VU le rapport du 23 septembre 2016 de l'Inspection de l'Environnement - Spécialité Installations Classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laventie et notamment à la modification du POS acté par le conseil municipal le 25 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

TITRE 1 – PORTEE - CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations du SMICTOM des Flandres (ci-après dénommé « l'exploitant »), dont le siège social est situé Centre Directionnel 41, Avenue De Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK (59190), faisant l'objet de la demande susvisée du 11 mai 2016, sont enregistrées.
Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LAVENTIE, rue des Clinques à proximité de l'ancienne gare. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 . NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement (*)
2710-2-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieur ou égal à 300 m^3 et inférieure à 600 m^3	Volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 303 m^3 hors zone destinée à la récupération pour la recyclerie où les objets stockés ne doivent pas être considérés comme « déchets»	E
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 5,526 t	D

(*) E (enregistrement), D (déclaration).

ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles cadastrales n° 75 et 71p de la section AE de la commune de LAVENTIE.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'environnement.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande en date du 11/05/2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables du 26 mars 2012.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type naturel (à définir).

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - Délais et voies de recours

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :
- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2.3 - Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LAVENTIE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de LAVENTIE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais du SMICTOM des Flandres, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2.4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SMICTOM des Flandres et dont une copie sera transmise au Maire de LAVENTIE.

ARRAS, le - 4 OCT. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- 26 -

Copie destinée à :

- SMICTOM DES FLANDRES
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de LAVENTIE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono